



## Compte rendu de l'atelier du 11 mars 2022 matin

10 personnes (8 femmes et 2 hommes) ont participé à cet atelier à Brest.

Dans un premier, **le délégué du Défenseur des droits** présent parmi nous a fait un point sur l'actualité de son institution, notamment le bilan après un an d'activité de la plateforme [AntiDiscrimination.fr](https://antidiscrimination.fr).

Puis nous avons abordé le thème de la séance « **Comment garantir l'égalité dans nos interventions professionnelles ?** ».

### Présentation de la démarche

*Au-delà de la connaissance des formes de discrimination – dans son acception sociologique et juridique –, la promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations s'appuient la plupart du temps sur des méthodologies ad hoc parfois difficiles à transposer à d'autres contextes professionnels. Si dans les organisations de travail, le principe de la non-discrimination est acquis, en revanche il est dans les faits difficile et parfois secondaire pour les professionnel·les de porter un regard réflexif et critique sur leur pratique au regard de cet enjeu tant leur cadre d'intervention est contraint. Or, les cadres de référence de métiers ou institutions (ici trois exemples : éducation, médiation, travail social) comportent des éléments, des outils qui peuvent venir appuyer la mise en œuvre de la non-discrimination (sans que cet objectif soit explicitement formulé). C'est pourquoi en septembre nous avons sollicité l'équipe de Cité et médiation – qui participe régulièrement à nos rencontres – en interrogeant avec elle leur cadre de déontologie venant à l'appui (et peut-être en contradiction) d'une approche globale (intégrée) pour garantir l'égalité.*

### Nous avons travaillé sur cinq textes de référence :

Pour l'Éducation (nationale)

- Art. 1er de la loi de 1989, devenu article L.111-1 du Code de l'éducation
  - [www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGITEXT000006071191/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGITEXT000006071191/)

Pour la médiation

- Code national de déontologie du médiateur, ROM, 5 février 2009
  - <https://1-mediation.fr/code-national-de-deontologie-du-mediateur/>

Pour le travail social

- Article D.142-1-1 du Code de l'action sociale et des familles
  - [www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000034663455](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000034663455)
- Code de déontologie de l'ANAS voté en 1994
  - [www.anas.fr/Le-code-de-deontologie\\_a735.html](https://www.anas.fr/Le-code-de-deontologie_a735.html)

**À partir de deux questionnements :**

1. Dans ces écrits, que trouve-t-on qui évoque la non-discrimination comme référence professionnelle ? Est-ce clair, incitatif, ... ?
2. Bénéficiez-vous d'un tel cadre ? Plus généralement, quel sens et place ont ce type de textes dans votre travail ?

Les échanges ont notamment porté sur :

- La distinction entre lutte contre les discriminations et l'égalité des chances.
- Les notions de « médiation » et de « neutralité », et leurs diverses interprétations, notamment du point de vue du principe de non-discrimination.
- La question de l'analyse des pratiques comme garantie ou modalité de mise en œuvre des principes énoncés dans les textes de références des métiers et organisations.

Une prochaine rencontre du Réseau Ensemble & égalitaires aura lieu à Brest le 14 juin prochain.

**Damien Boisset et Christophe Pecqueur**